



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**6 AVENUE DE PONTAILLAC**  
**LE LUNDI 04 MAI 2009**

TC/CB  
APM 09/0376

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société ISS HYGIENE ET PREVENTION, sise 14 rue Le Verrier - 17440 AYTRE, en date du 03 avril 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La société ISS HYGIENE ET PREVENTION est autorisée à effectuer des travaux avec nacelle pour protection anti pigeons, 6 avenue de Pontaillac le lundi 04 mai 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le n°6 avenue de Pontaillac aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par la société et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 avril 2009

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 24 avril 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT